

le telechargement en reglementation espagnole ?

Par **Katharina**, le **12/05/2008** à **11:29**

Bonjour à tous

J'étudie un texte sur le téléchargement et le système de peer to peer (P2P) en Espagne.
Si j'ai bien compris on peut télécharger des œuvres protégées et le partager avec qui on veut (même si ce n'est pas un usage privé) à condition que ce ne soit pas dans un but de nuire au commerce

Si on ne nuit pas au commerce c'est un simple délit civil qui peut être sanctionné par la destruction des copies mais si c'est avec un but commercial c'est une peine de prison ?

Est-ce bien ça ?

Merci.

Par **Kem**, le **12/05/2008** à **12:03**

Et bien on peut dire qu'ils ont été plus souples que les Belges et les Français dans l'application de la directive de 2001 sur la société de l'information...

Par **Katharina**, le **12/05/2008** à **13:53**

Je ne suis pas sûre d'avoir compris le texte donc je dis peut être n'importe quoi.

Par **Kem**, le **12/05/2008** à **14:34**

Personnellement, je ne lis pas l'Espagnol Image not found or type unknown

Je te conseillerais de jeter un oeil à la directive pour voir si tu ne trouves pas de contradictions entre ton interprétation linguistique et le dit texte européen (qu'on trouve, bien sûr, en français) Image not found or type unknown

Par **Katharina**, le **12/05/2008** à **14:56**

Ben le problème c'est que justement l'Espagne ne respecte pas les textes du coup je ne peux pas me référer aux textes qu'elle n'applique pas, ça j'en suis sûre j'ai lu partout que c'était le seul pays de l'UE à ne pas respecter la directive européenne, mais je ne suis pas sûre de ce qu'elle tolère et des sanctions par contre.

Par **Kem**, le **12/05/2008** à **15:31**

Et l'Europe n'a pas réagi ? C'est bizarre cette histoire. La France était déjà aux limites largement dépassées d'avoir des amendes à force de traîner dans la retranscription de cette directive. Je ne vois pas pourquoi l'Espagne pourrait l'avoir mal transposée (ou transposée en contradiction avec le texte) sans être lourdement sanctionnée.

Par **Katharina**, le **13/05/2008** à **21:49**

Bon, en désespoir j'ai demandé à ma prof d'espagnol et elle confirme bien ce que j'ai dit : en fait ils ont transposé la directive mais elle est peu explicite du coup la jurisprudence a arrangé ça à sa manière et téléchargement illicite à usage privé ou en P2P est juste un délit civil (on peut juste ordonner la destruction des téléchargements) mais par contre s'il y a un intérêt lucratif (genre graver les CD pour les vendre aux autres et non pas les échanger) là c'est un

délit pénal avec peine d'emprisonnement Image not found or type unknown

Par **Kem**, le **14/05/2008** à **10:05**

okkay

:)

toujours intéressant à savoir Image not found or type unknown Ils ont été beaucoup plus souples que les Français.

En Belgique, la transposition s'est faite quasiment Image not found or type unknown mutatis mutandis. Mais je suppose qu'il doit

y avoir quelques "bugs" dans les traductions Image not found or type unknown